

Directive: W 211.19f

# Maintenance de plateformes de travail

Date	Version / Auteur	Comité
14.05.2020	V1 / Peter Borner	Directoire de l'ASFP



- La sûreté d'utilisation des plateformes de travail dépend de manière décisive de leur maintenance.
- Toutes les pièces de la plateforme de travail, notamment ses dispositifs de sécurité, doivent toujours fonctionner parfaitement.
- Une défaillance dudit équipement peut causer des accidents graves.

# Des mesures complètes

Les chapitres suivants sont accomplis dans le cadre de la maintenance annuelle :

- **Inspection :** vérification de l'absence de dommages par vieillissement, usure et corrosion ainsi que d'endommagements causés par le fonctionnement courant ou des influences externes sur la plateforme de travail.
- **Nettoyage et lubrification :** nettoyage et lubrification des divers composants selon le plan de lubrification et choix des produits en concordance avec les indications du fabricant.
- Maintenance et réparation: maintenance et réparation de tous les composants selon les directives du fabricant, notamment l'étalonnage de poids, les vitesses et inclinaisons maximales, uniquement par un personnel qualifié autorisé par l'ASFP ou, dans le meilleur des cas, formé en usine par le fabricant.

# La sûreté en cinq étapes

La procédure d'application suivante a fait ses preuves pour la maintenance de plateformes de travail :

# Étape 1 : déterminer le besoin de maintenance

Établissez une liste de toutes les plateformes de travail présentes dans l'entreprise. Utilisez pour cela le formulaire « Plan de maintenance ».

# Explications complémentaires pour l'étape 1 :

L'employeur doit veiller à ce que les employés se déplacent avec des plateformes de travail sûres dont la maintenance est effectuée selon les prescriptions. Les responsables des véhicules peuvent assurer la maintenance selon une directive de travail ou une check-list et la documenter dans un journal.

# Étape 2 : se procurer les documents

Procurez-vous tous les plans d'utilisation et de maintenance des plateformes de travail présentes dans votre entreprise.

## **Explications complémentaires pour l'étape 2 :**

Le premier metteur en circulation doit fournir les instructions d'utilisation dans une langue nationale de l'acheteur. Veillez à ce que le plan d'utilisation et de maintenance soit librement accessible aux opérateurs responsables des plateformes de travail et au personnel de maintenance.

### Étape 3 : déterminer les responsabilités

Inscrivez les personnes responsables dans le plan de maintenance.

# **Explications complémentaires pour l'étape 3 :**

Les travaux de maintenance sur les plateformes de travail doivent être exécutés par des personnes qualifiées autorisées. Elles doivent disposer de connaissances suffisantes sur les plateformes de travail en raison de leur formation et de leur expérience professionnelles et bien connaître les règles générales de la technique. Cela comprend notamment une estimation fiable de l'état de fonctionnement sûr des plateformes de travail. Il s'agit p. ex. de techniciens ayant suivi des formations de base et de perfectionnement auprès de fabricants de plateformes de travail ou de leurs fournisseurs.

Si votre entreprise ne dispose pas de tels spécialistes, faites appel à un personnel autorisé en conséquence pour la réalisation des travaux de maintenance.

#### Étape 4 : planifier la maintenance

Inscrivez les intervalles de maintenance dans le plan de maintenance.

# Explications complémentaires pour l'étape 4 :

Dans le cas de plateformes de travail exposées à des influences néfastes (p. ex. humidité, forte teneur en poussières, grandes variations de température), les travaux de maintenance doivent être fixés en fonction des conditions d'exploitation. Il est recommandé de déterminer les intervalles conjointement avec le fournisseur ou le fabricant. Vous trouverez des informations à ce sujet dans les instructions de service et de maintenance des plateformes de travail concernées.

# Étape 5 : surveiller et documenter la maintenance

Surveiller et documenter la maintenance

## **Explications complémentaires pour l'étape 5 :**

Surveillez régulièrement la mise en œuvre du plan de maintenance. Documentez les travaux de maintenance effectués dans le plan de maintenance (qui, quoi, quand, visa). Vous satisfaites ainsi à vos obligations selon l'article 32b de l'Ordonnance relative à la prévention des accidents et des maladies professionnelles (OPA).



S'il n'est pas possible de prouver que les équipements de travail et les installations n'ont pas été maintenus selon les prescriptions, cela a une incidence négative en cas de sinistre.

# Maintenance par un personnel qualifié autorisé

En Suisse, plusieurs fournisseurs de plateformes de travail se sont regroupés dans l'« Association Suisse des fournisseurs de plates-formes de travail » (ASFP). Ces fournisseurs ont créé pour les plateformes de travail un standard de sécurité commun selon lequel les maintenances annuelles périodiques sont effectuées.

Si la plateforme de travail satisfait aux prescriptions de sécurité et de maintenance, cela est certifié par une étiquette de maintenance qui est collée sur la plateforme de travail après exécution complète des travaux de maintenance selon les prescriptions respectives du fabricant. Cette étiquette de maintenance rappelle la date de la prochaine maintenance annuelle périodique.

Si des défauts sont constatés, un devis de proposition de réparation est présenté à l'exploitant. L'exploitant décide par lui-même de la suite à donner.

Des ateliers certifiés disposant d'un personnel qualifié autorisé sont mentionnés sur le site web de l'ASFP (www.verbandvsaa.ch).

La Suva se félicite de l'engagement de l'Association Suisse des fournisseurs de platesformes de travail et recommande les maintenances annuelles périodiques. Il est facile de vérifier sur les plateformes de travail ou sur l'étiquette de maintenance de l'ASFP si les travaux de maintenance nécessaires ont été correctement réalisés. Les entreprises apportent ainsi une importante contribution à la sécurité au travail.

### Publications de la Suva:

- Liste de contrôle, 1re partie : Planification sûre, partie Documentation et maintenance, points 9 à 11
- N° de commande Suva 67064/1.f

## Système de direction documenté

Si votre entreprise dispose d'un système de direction, veuillez assurer que la réalisation des travaux de maintenance soit intégrée aux processus existants.

Si votre entreprise ne dispose pas d'un système de direction documenté, il faut élaborer un plan de maintenance interne. Le plan de maintenance vous permet d'établir un relevé des plateformes de travail (ainsi que de tous les autres équipements et machines), de planifier la maintenance et de surveiller et documenter son exécution.